

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil municipal du 27 août 2012

Le vingt-sept août deux mille douze, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le vingt-un août deux mille douze, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Luc CHATEL, Maire.

Monsieur Paul Fournié, conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

PRESENTS : 27

Luc CHATEL, Gérard GROSLAMBERT, Elisabeth ALLAIRE, Christine GUILLEMY, Gérard BOCQUILLON, Vincent GALANTIER, Céline CUCCURU, Francis FINEZ, Jacky CHATELAIN, Paul FLAMERION, Anne-Marie WILHELEM, Françoise BELDICO, Bernard SIMON, Béatrice JEHLE, Odile DECHANET, Maryse CAMUS, Sophie NOËL, Valérie NEDELEC, Frédéric PERRIN, Jean Charles BERTHIER, Michèle LEMAIRE, Paul FOURNIE, Marie Claire RICHARD, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, André Xavier RESLINGER, Patrick VIARD

EXCUSES : 5

Didier COGNON, Céline BRASSEUR MAIZIERE, Catherine PAZDZIOR, Pascale SAMPOL, Abbès DAJNTI

ABSENTS : 3

Samira CHALOUANE, Christian BURTE, Céline GROMEK- PARKER

PROCURATIONS : 5

Didier COGNON à Valérie NEDELEC, Céline BRASSEUR MAIZIERE à Céline CUCCURU, Catherine PAZDZIOR à Maryse CAMUS, Pascale SAMPOL à Thierry GITTON, Abbès DAJNTI à Patrick LEFEVRE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Paul Fournié est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal du conseil municipal du 10 Février 2012 est approuvé.

GRANDS PROJETS

→ Aménagement du secteur de la Vendue

1. Travaux de desserte de la future zone commerciale- déclaration de projet

Par délibération en date du 12 avril 2012 le Maire a été autorisé à poursuivre la déclaration de projet portant sur les travaux de voirie devant accompagner la création de la nouvelle zone commerciale de La Vendue aux fins de réaliser :

- Une Jonction routière entre la RD 619 et la RD 143 ainsi que l'aménagement de trois carrefours,
- Un giratoire à la jonction des routes départementales 619 et 143bis.

Ce projet de travaux a fait l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement. Cette phase d'enquête s'est déroulée du lundi 18 juin au mercredi 18 juillet inclus sous l'égide d'un commissaire enquêteur désigné le 25 avril 2012 par le Président du Tribunal administratif de Châlons en Champagne.

A la suite de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, assorti d'observations.

Dans sa version en vigueur, l'article L.126-1 du code de l'environnement dispose que :

« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. »

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- Confirmer l'intérêt général de l'opération,
- Confirmer la volonté de la Ville de Chaumont de réaliser ce projet d'aménagement d'ouvrages.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, **à raison de 27 voix pour et 5 abstentions (Marie Claire Richard, Pascale Sampol, Patrick Lefèvre, Thierry Gitton, Abbès Djanti)**, de :

- déclarer d'intérêt général les projets de voirie suivants et portés par la collectivité, soit :
 - La réalisation d'une jonction routière à réaliser entre la RD 619 et la RD 143 ainsi que l'aménagement de trois carrefours,
 - La réalisation d'un giratoire à la jonction des routes départementales 619 et 143bis.
- prendre acte de l'avis de l'autorité environnementale.
- prendre acte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur et d'adopter les réponses à ses observations par les compléments qui sont apportés au sein du document dénommé « déclaration de projet » et annexé en pièce n° D.

- donner tous pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et satisfaire aux mesures de publicité édictées par l'article R.126-2 du code de l'environnement, à savoir :
 - La publication dans les conditions prévues pour les actes de leurs organes délibérants par le code général des collectivités territoriales.
 - L'affichage dans chacune des communes concernées par le projet.
- Chacune des formalités de publicité mentionnant le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

→ **Ingénierie interne**

2. Renforcement de l'ingénierie urbaine : plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel de cette équipe d'ingénierie pour la période 2010-2013 s'établit comme suit :

➤ Dépenses (salaires plus charges patronales en €) :

- Annonces	1 825,00
- Chef de projet FEDER :	130 249,84
- Chef de projet Centre-gare	191 463,27
- Coordinateur des Grands Projets	35 085,37
	<u>358 623,48</u>

➤ Recettes (en €) :

- Caisse des Dépôts et Consignations :	13 453,83 (3,75%)
- Union européenne (FEDER - IV-4-2) :	129 104,45 (36,0%)
- Ville de Chaumont :	216 065,20 (60,25%)
	<u>358 623,48</u>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter les co-financements relatifs à ce dossier et à signer toutes les pièces le concernant.

→ **Quartier Centre Gare**

3. Passation d'une convention financière avec INEO INFRACOM pour la réalisation des travaux d'infrastructure fibre optique SFR

SFR souhaite rénover et améliorer, dans le cadre de cette opération, la desserte «fibre optique » de l'ensemble du quartier.

Ces travaux comprennent :

- la pose de quatre fourreaux en PEHD DN 40, depuis le Pont de Tôle jusqu'à la Place de la Loge, en desservant le bâtiment Voyageurs de la gare SNCF,
- le câblage en fibre optique afin d'assurer le basculement du réseau existant.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions et d'assurer une coordination efficace, la Ville de Chaumont et SFR, représentée par son mandataire INEO INFRACOM, ont décidé de mutualiser leurs interventions.

Pour cela, la Ville de Chaumont réalisera, pour le compte d'INEO INFRACOM, le génie civil du réseau dans le cadre du marché de travaux relatif au lot VRD.

La participation financière d'INEO INFRACOM sera à hauteur des travaux réellement exécutés, estimés à 32 810 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

→ **Agenda 21**

4. Labellisation de l'Agenda 21- plan de financement prévisionnel

Son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles éligibles au FEDER

	2012-2013
- salaires (coût employeur) du Chef de projet Agenda 21 (50% d'un équivalent temps plein	22 964,83 €
- communication	<u>1 000,00 € HT</u>
	23 964,83

Recettes prévisionnelles

- FEDER : 11 982,41 € (taux de subvention : 50%)
- Ville de Chaumont : 11 982,42 €
23 964,83 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

→ **Contrat de Ville avec le GIP Haute- Marne**

5. Avenant n°1

Le montant global de la maquette proposée s'établit à 46 409 000 euros, avec une participation du GIP 52 de 12 640 000 M€ (soit 27%).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil, **à raison de 31 voix pour et 1 abstention (Thierry Gitton)**, entérine les changements apportés au Contrat de ville avec le GIP 52 et autorise le Maire à signer l'avenant n°1.

6. Avenant n°2

Le montant global de la maquette proposée s'établit à 47 084 000 euros, avec une participation du GIP 52 de 12 640 000 M€ (soit 27%).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil, **à raison de 31 voix pour et 1 abstention (Thierry Gitton)**, entérine les changements apportés au Contrat de ville avec le GIP 52 et autorise le Maire à signer l'avenant n°2.

FINANCES

7. Décision modificative n°1 du budget multiplexe cinématographique

Cette décision modificative n°01 du budget multiplexe s'équilibre à 15 000 euros en fonctionnement et à 480 000 euros en investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, **à raison de 27 voix pour et 5 oppositions ((Marie Claire Richard, Pascale Sampol, Patrick Lefèvre, Thierry Gitton, Abbès Djanti)**, adopte cette délibération.

8. Décision modificative n°1 : modification des autorisations de programme, crédits de paiement

Lors des conseils municipaux précédents, ont été votés des autorisations de programmes avec les crédits de paiement s'y afférents. Certaines d'entre-elles nécessitent une modification.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à raison de 27 voix pour et 5 oppositions ((Marie Claire Richard, Pascale Sampol, Patrick Lefèvre, Thierry Gitton, Abbès Djanti) adopte les tableaux des autorisations de programme ci-dessous :

programme : REALISATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE

Montant de l'opération : 8 214 771,00 HT

Durée de réalisation : 4 ans

BUDGET ANNEXE CINEMA HT

		2009	2010	2011	2012	CUMUL
		réalisé	réalisé	réalisé	prévu	
DEPENSES	Crédits prévisionnels	35 104,26	394 117,60	2 469 876,68	5 315 672,46	8 214 771,00
	Réalisation complexe cinématographique	35 104,26	394 117,60	2 405 831,63	5 315 672,46	8 150 725,95
	avance forfaitaire			64 045,05		64 045,05
RECETTES	Crédits prévisionnels	0,00	25 000,00	1 250 490,61	4 490 231,39	5 765 722,00
	subventions		25 000,00	1 250 490,61	4 426 186,39	5 701 677,00
	avance forfaitaire				64 045,00	64 045,00
BESOIN DE FINANCEMENT		35 104,26	369 117,60	1 219 386,07	825 441,07	2 449 049,00

9. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement

Le Code des marchés publics offre aux acheteurs publics la possibilité de mutualiser et d'optimiser leurs achats par la constitution de groupement de commandes.

Il est proposé de s'inscrire dans cette démarche pour la fourniture de sel de déneigement, achat pour lequel, au vu des volumes identifiés, des économies d'échelle peuvent être escomptées.

Les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics prévoient que la constitution d'un groupement de commandes doit donner lieu à la signature d'une convention constitutive.

Chaque membre du groupement s'engage dans la convention constitutive à exécuter le marché avec le fournisseur retenu à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est proposé que la Ville de Chaumont soit coordonnateur du groupement.

Afin d'optimiser la phase de choix du fournisseur, la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité, décide d' :

- Approuver le principe de l'adhésion de la Ville de Chaumont au groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement ;
- Approuver la convention constitutive faisant de la Ville de Chaumont le coordonnateur du groupement ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

URBANISME

10. Patrimoine immobilier communal- cession d'un bâtiment, 12 rue Paul Greliche aux propriétaires riverains Monsieur et Madame Max CEGLIA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de céder à M. et Mme Max CEGLIA l'immeuble cadastré section AN n°429, pour une surface de 4 a 08 ca, au prix principal hors frais de VINGT MILLE euros (20 000 €),
- de donner tous pouvoirs au Maire pour conclure ladite opération.

11. Lotissement du rocher à Brottes- Cession d'un espace vert aux propriétaires riverains

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de céder aux propriétaires riverains la parcelle constituant l'espace vert, divisée comme suit moyennant un prix de 5,00 € le m² hors frais et taxes :

Acquéreurs	Références cadastrales	Surface	Prix principal de cession
Epoux HUOT-GUILLEMIN	078BT n°78	1a55ca	775,00 €
Epoux CHAILLET-TRESSE	078BT n°79	0a97ca	485,00 €
Epoux THOMASSIN-LAMBERT	078BT n°80	0a98ca	490,00 €
Epoux MARIE dit LATOUR-COLIN	078BT n°81	1a83ca	915,00 €
Melle DURAND Catherine	078BT n°82	1a23ca	615,00 €
Epoux CHOCHINA-DIDIER	078BT n°83	1a58ca	790,00 €
TOTAL			4.070,00 €

- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POLITIQUE VILLE

12. Convention de partenariat pédagogique avec les lycées autour de l'aménagement du jardin Agathe Roullot

Les lycées Charles de Gaulle et Eugène Decomble de Chaumont, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles de Fayl-Billot et Edgard Pisani à Choignes développent certaines qualifications (Travaux publics, aménagements paysagers, horticulture, construction en bois ...) et ont besoin de supports, de projets pour permettre l'application et l'apprentissage des techniques et des gestes professionnels de leurs élèves.

Ainsi, la Ville de Chaumont souhaite, dans le cadre du projet de création du JAR, valoriser les savoir-faire développés dans ces différentes filières locales et s'est donc rapprochée des lycées, EPLEFPA pour leur proposer un partenariat à but pédagogique.

Les différents travaux qui leurs seront confiés, ainsi que les modalités de réalisation sont déclinées dans les projets de conventions. Ces réalisations se développeront sur l'année scolaire 2012-2013.

De la même manière, la Ville souhaite favoriser la dimension éducative et pédagogique en particulier autour des questions de biodiversité et d'environnement en proposant un partenariat aux écoles des quartiers adjacents au projet afin de permettre aux équipes éducatives de développer des projets à partir de la maternelle.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe proposé permettant d'associer les lycées et EPLEFPA au projet d'aménagement,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec les lycées,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

13. Réhabilitation de l'ancien bâtiment « des cadres célibataires » au Quartier Foch en espace dédié aux services publics de formation professionnelle et d'insertion

En octobre 2010, la Ville de Chaumont a choisi d'exercer son droit de priorité et d'acquérir de l'Etat (Ministère de la Défense et des Anciens Combattants) « l'ancien Bâtiment des Cadres Célibataires » situé au Quartier Foch.

Dans le but de conforter un pôle dédié à l'emploi et à l'insertion, la Mission Locale de CHAUMONT, installée actuellement dans un bâtiment communal sis 46 rue Victoire de la Marne, a décidé de se re-localiser sur le Quartier Foch nouveau quartier d'activité tertiaire, à proximité de Pôle Emploi notamment et des quartiers d'habitat social d'où est issue une part importante du public qu'elle accueille.

Par ailleurs, ce nouvel espace pourra accueillir l'Espace Métiers du Pays de Chaumont afin de consolider les synergies possibles entre ces acteurs et améliorer la lisibilité de l'offre de service à la population.

Initialement, et comme le prévoyait la délibération du 12 avril 2011 la Mission Locale devait se porter acquéreur du bâtiment et mener l'opération de réhabilitation en qualité de propriétaire - maître d'ouvrage de l'opération.

Certains fonds publics destinés à cette opération, d'acquisition/réhabilitation ne peuvent être levés que par un maître d'ouvrage public, c'est pourquoi, la Ville de Chaumont propose de se substituer à la Mission Locale afin d'optimiser le partenariat possible pour mener ce projet.

Dépenses prévisionnelles

Acquisition	90 000 €
Coût d'opération réhabilitation HT	510 033 €

Total	600 033 €
--------------	------------------

Recettes prévisionnelles

	Acquisition	Travaux + maîtrise d'oeuvre	Total	
Ville de Chaumont	18 000	102 007	120 007	20%
GIP 52	23 999	66 006	90005	15%
Région	0	70 000	70 000	12%
ANRU	21 466	121 650	143116	24%
FEDER	26 534	150 371	176 906	29%
Total	90 000 €	510 033 € HT	600 033 €	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de réalisation de ce projet d'espace public dédié à la formation professionnelle et à l'insertion,
- d'accepter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Maire :
 - o à solliciter les co-financements relatifs à ce dossier,
 - o à lancer la procédure d'appel d'offres relative au recrutement d'un maître d'œuvre sur les bases du programme défini par la Ville de Chaumont,
 - o à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

SERVICES AU PUBLIC

14. Licences d'entrepreneur de spectacles- désignation du titulaire

Pour pouvoir exploiter des salles municipales, employer des personnels qualifiés et diffuser des spectacles vivants privés et subventionnés, la Ville de Chaumont se voit attribuer des licences d'entrepreneur de spectacles par le Ministère de la Culture - DRAC Champagne Ardenne, selon des critères spécifiques.

Ces licences temporaires sont arrivées à terme le 9 avril 2012 et doivent être renouvelées sur avis de la commission DRAC du 24 septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, désigne un nouveau titulaire en la personne de Monsieur Gérard BOCQUILLON, qui succède à Monsieur Vincent GALANTIER sur ce dossier, suite aux récents changements de délégation au sein de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

15. Actualisation de la liste des emplois avec logement de fonction

Les logements de fonction pour nécessité absolue de service concernent trois emplois : le poste de directeur général des services, un poste d'agent du centre technique municipal et le poste de responsable de la gestion des cimetières. Ces emplois comptent des missions qui ne peuvent être normalement accomplies notamment pour des raisons organisationnelles, de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans que l'agent ne soit logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Ces logements sont attribués à titre gratuit. S'agissant d'anciennes concessions, la fourniture gratuite des avantages accessoires (eau, gaz, chauffage, électricité) est maintenue.

La collectivité ne compte plus de postes auxquels sont associés des logements de fonction pour utilité de service requalifiés depuis le décret du 9 mai 2012 de convention d'occupation à titre précaire.

L'ensemble des membres du comité technique paritaire a retenu à l'unanimité les propositions du groupe de travail relatif aux conditions d'attribution des logements de fonction. Les agents concernés ont été reçus le 3 juillet. Ils ont tous le choix entre le déménagement (la collectivité soutiendra leur dossier auprès de Chaumont Habitat), le paiement d'un loyer (en cours d'évaluation par les domaines) ou l'achat lorsque celui-ci est possible. L'ensemble des logements qui seront loués aux agents sera équipé de compteurs distincts du bâtiment municipal associé.

Ces changements entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013. Après en avoir délibéré, Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'actualiser la liste des emplois dont les contraintes justifient l'attribution d'un logement de

fonction pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et du décret 2012-752 du 9 mai 2012.

16. Règlement du temps de travail

Suite à l'avis des membres du comité technique paritaire réunis le 28 juin dernier, il est proposé d'adopter les modifications du règlement intérieur du temps de travail relatives aux horaires d'été de la médiathèque ainsi qu'à la notion de nécessité de service permettant la réalisation d'heures supplémentaires et l'adaptation des horaires des agents.

Les modifications du règlement intérieur du temps de travail qu'il vous est proposé d'adopter sont les suivantes :

a) horaires de la médiathèque

Comme chaque année, les horaires de la médiathèque sont modifiés sur la période estivale (du 3 juillet 2012 au 1^{er} septembre 2012 inclus)

- mardi au vendredi : de 14h à 18h30
- samedi : de 9h à 13h.

La bibliothèque d'été sera, quant à elle, ouverte tous les jours de 14h30 à 19h du samedi 7 juillet au dimanche 12 août sur le site du boulingrin dans le cadre de l'opération Chaumont plage.

b) adaptation des horaires pour nécessités de service

Pour des raisons liées à la sécurité et afin de minimiser les dérangements des automobilistes, sur les semaines d'installation des portes pour le Grand Pardon, les horaires des agents du centre technique municipal y étant affectés sont de 5h à 12h chaque jour, avec réduction d'une demie journée d'ARTT.

Lors de manifestations ponctuelles ou d'événements particuliers (par exemple : festival de l'affiche, chaumont plage, grand pardon, foire, ...), et au regard des impératifs liés à l'organisation et/ou à la continuité du service public, les horaires des agents affectés à ces missions sont susceptibles d'être modifiés de façon ponctuelle.

Une information écrite émanant d'un responsable hiérarchique (DGS, DGAST, DGASP, ou Directeur) sera transmise aux agents au minimum 8 jours avant l'aménagement temporaire et exceptionnel d'horaires (sauf cas de force majeure : événements climatiques, absences d'agent...).

Cette information précisera les modalités de réalisation du travail : modification des horaires de travail, ou en cas d'impossibilité d'adapter les horaires, réalisation d'heures supplémentaires (payées ou récupérées à la convenance des agents). Ces modalités de travail s'imposent aux agents concernés.

Cet aménagement temporaire et exceptionnel d'horaires sera mis en place dans le respect des autres dispositions du présent règlement intérieur.

Une copie de ce courrier devra être transmise à la Direction des Ressources Humaines, pour information des membres du comité technique paritaire, à la plus proche réunion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, **à l'unanimité**, adopte le règlement intérieur du temps de travail ainsi modifié.

17. Modification du tableau des postes

L'adaptation de la collectivité aux diverses missions de sa compétence nécessite une évolution des emplois en conséquence.

Il s'agit notamment de permettre :

- la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- la nomination par voie de détachement d'une auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, suite à la démission d'un agent.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2012, chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, **à l'unanimité**, adopte les modifications du tableau des postes.

ADMINISTRATION GENERALE

18. Compte rendu des actes passés par le Maire

Le Maire rend compte des actes qu'il a accomplis en vertu des délibérations du conseil municipal des 16 mars, 06 décembre 2008 et 27 juin 2009 et prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire répond à la question posée par:

- Monsieur Patrick Lefèvre relative à la subvention de l'association ASLO,
- Monsieur Thierry Gitton concernant le droit de parole des élus de l'opposition.

Fait à CHAUMONT, le

**Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur général des services,**

Jean Michel ZUPAN